



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Affiché le
ID : 084-268400868-20230301-20230203-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

République Française

Séance du 21 février 2023

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	09	09

Date de la convocation
17 février 2023

Date d'affichage
1^{er} mars 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après une première convocation le 10 février 2023 pour un conseil d'administration le 16 février 2023 où le quorum n'a pas été atteint, il a été convoqué une nouvelle fois le 17 février 2023 et s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Simone GAZONNET, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : /

Absents : Claude ANDRÉ, Tamara GUINRAND, Carole ADAM, Nicole THORE, Marcel THORE.

Absents Excusés : FEBVRE Anita

Nature de l'acte : 7.1.2. Délibération liée au budget

DELIBERATION N° 2023-02-03

OBJET : CCAS :
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX.

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Pour l'élaboration du budget primitif 2023, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de bien vouloir :

DÉBATTRE des orientations budgétaires proposées pour 2023.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 01/03/2023
de la publication
le 01/03/2023



Centre Communal d'Action Sociale

Rapport d'orientation budgétaire Exercice 2023

SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON le 16 février 2023

Sommaire

1. Les réalisations budgétaires du CCAS à la clôture de l'exercice 2022
2. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023

o LES OBLIGATIONS LÉGALES DU DOB

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus doit se tenir, dans les deux mois précédant l'examen du budget et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

o LES OBJECTIFS DU DOB

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'établissement public. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la situation financière du CCAS fortement liée à celle de la commune.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant les membres du conseil d'administration.

1. Les réalisations budgétaires du CCAS à la clôture de l'exercice 2022

Le compte administratif n'étant pas encore voté, les chiffres 2022 qui sont présentés sont officieux.

1.1. L'évolution des dépenses

Années	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	37 520 €	29 317 €	65 049 €
Recettes réelles de fonctionnement	41 304 €	33 250 €	66 059 €
dont subvention communale	30 400 €	12 000 €	14 000 €

Le début de l'année 2022 a été encore fortement perturbé par la crise sanitaire avec notamment l'annulation du repas des anciens.

Toutefois, à partir du printemps, l'ensemble des animations a pu reprendre avec la mise en place de mardis après-midi récréatifs pour les seniors. Cette nouvelle action remporte beaucoup de succès.

Les aides financières en faveur des personnes en difficultés ont représenté 2 508,30 € en 2022.

La cotisation au fonds de solidarité du logement, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'est élevée à 2 156,50 €.

Le C.C.A.S., en partenariat avec l'association Imagine 84, a continué d'ouvrir une fois par semaine la boutique alimentaire et sociale. La commune met à disposition les locaux et s'acquitte des charges de fonctionnement (énergie, eau, téléphone, contrôles réglementaires de sécurité...).

Par ailleurs, un service de livraison de denrées alimentaires et de produits de première nécessité aux personnes âgées isolées a été poursuivi en fonction des demandes.

Le C.C.A.S. a renouvelé son partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public dont la mission est de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs.

Le C.C.A.S. se réjouit d'avoir pu organiser avec succès deux séjours :

- de 8 jours, du 12 au 19 mai à Belgodère en Corse avec 47 participants,
- de 5 jours, du 17 au 21 octobre , à Tautavel avec 43 participants.

Une subvention communale a été sollicitée sur 2022 à hauteur de 14 000 €.

1.2. L'évolution des recettes

Les recettes du budget du CCAS proviennent essentiellement de la subvention communale (hors séjour seniors).

Il convient de noter que le CCAS a perçu un produit de vente des concessions du cimetière à hauteur de 3 500 € en 2022.

Par ailleurs, le produit des animations a représenté 2 808 €.

Pour l'instruction des dossiers ADPA (allocation départementale personnalisée d'autonomie) et RSA (revenue de solidarité active), le Département de Vaucluse a versé au CCAS 755,20 € en 2022.

2. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023

Le CCAS poursuivra sa politique d'aide en destination des personnes en difficultés (boutique alimentaire et sociale, autres aides ponctuelles).

Le service de livraison de denrées alimentaires et de biens de première nécessité aux personnes âgées isolées est maintenu.

Le C.C.A.S. continuera à réaliser un travail important pour défendre les dossiers des Saint Saturninois dont le logement est mal adapté dans les commissions d'attribution des logements locatifs sociaux.

Le CCAS a déjà pu organiser le repas des anciens en début d'année. Il continuera de proposer des animations hebdomadaires en faveur des personnes du 3^{ème} âge.

Des repas et des thés dansants seront également programmés.

Dans le cadre du plan canicule, plusieurs passages continueront d'être effectués auprès des personnes âgées avec la distribution symbolique de packs d'eau permettant d'échanger et d'identifier les personnes fragilisées.

Le programme « Séniors en vacances » avec l'ANCV sera reconduit avec la prise en charge éventuelle d'une partie des frais de transport.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement devraient se situer autour de 84 000 € (31 000 € + 53 000 € liés aux séjours séniors).

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2022 (8 727,22 €) qui sera reporté en 2023, le CCAS devrait solliciter une subvention communale d'un montant de 14 000 € en 2023.